

Termes de référence (TdR) pour la passation de marchés de services en dessous du seuil de l'UE

Appui technique à l'Etude d'amélioration des recettes des Agences de Bassin	Numéro du projet/centre de coûts : 18.2115.6-001.00
--	--

0. Liste des abréviations.....	2
1. Contexte.....	2
1.1. Projet Résilience Rurale	2
1.2. Situation actuelle des recettes des ABH au Maroc	3
1.3. Appui du projet Résilience Rurale pour l'amélioration des recettes des ABHs	4
2. Tâches à accomplir par le contractant.....	4
4. Déroulement et durée de l'intervention du prestataire	12
Evaluation de la prestation	14
Modèle pour le tableau de calcul de votre offre financière	14

0. Liste des abréviations

ABH	Agence de Bassin Hydraulique
ABHGZR	Agence de Bassin Hydraulique du Guir-Ziz-Rheriss
ABHS	Agence de Bassin Hydraulique du Sebou
ABHT	Agence de Bassin Hydraulique du Tensift
DG-Eau	Direction Générale de l'Eau
DPH	Domaine Public Hydraulique
DRPE	Direction de la Recherche et de la Planification de l'Eau
GIRE	Gestion intégrée des Ressources en Eau
MEE	Ministère de l'Équipement et de l'Eau
ORMVA	Office Régional de mise en valeur Agricole
PNAEPI 20-27	Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation 2020-2027
RE	Ressources en Eau
RR	Résilience Rurale

1. Contexte

1.1. Projet Résilience Rurale-RR

Le phénomène de pénurie d'eau, récurrent au Maroc, affecte particulièrement les populations rurales. Ces dernières, qui sont approvisionnée à partir de ressources en eau vulnérables aux sécheresses, sont pourtant fortement dépendantes de l'eau pour leur activités principale qui est l'agriculture, qui constitue leur première source de revenu. En outre, les populations les plus vulnérables n'ont souvent pas les moyens de faire face aux dommages causés par les phénomènes extrêmes (fortes pluies, inondations, ...), qui conduisent fréquemment en une baisse des rendements agricoles, et contribuent ainsi à l'augmentation du taux de pauvreté. Le changement climatique augmente considérablement la vulnérabilité des populations rurales pauvres face à la variabilité des ressources en eau.

Par ailleurs, les intérêts des populations rurales démunies ne sont pas parfois suffisamment pris en compte dans les décisions politiques concernant les grands investissements privés, qui, à travers une consommation de ressources en eau très importante, contribuent à la baisse du niveau des nappes phréatiques sans bénéficier pour autant aux populations rurales.

Une bonne gouvernance de l'eau peut contribuer au renforcement de l'économie rurale, à l'amélioration des conditions de vie et rendre la population plus résiliente aux effets de la variabilité du climat et du changement climatique. Cette vision qui est déjà encouragée au Maroc. En effet, au Maroc à travers notamment les nouvelles stratégies sectorielles mettant l'être humain de plus en plus au cœur des préoccupations. Toutefois, une approche globale de l'utilisation systématique de l'eau dans les zones rurales pour réduire la pauvreté fait encore défaut. C'est dans cette perspective que le projet maroco-allemand « Résilience rurale - Gestion des ressources en eau pour la réduction de la pauvreté et le renforcement de la résilience » s'est donné comme objectif de renforcer la résilience de la population rurale pauvre face à la variabilité des ressources en eau.

Le projet « Résilience rurale » contribue simultanément, à travers une gestion rationnelle des ressources en eau, à deux objectifs du gouvernement marocain et de la coopération allemande : (i) le renforcement de la résilience dans le contexte du changement climatique et (ii) l'optimisation de l'économie rurale en vue d'accroître les revenus et améliorer les conditions de vie des populations rurales.

Les agences d'exécution du programme sont la Direction Générale de l'Eau (DGE) représentée par la Direction de la Recherche et de la Planification de l'Eau (DRPE) et relevant du Ministère de l'Équipement et de l'Eau (MEE), ainsi que les 3 Agences de Bassins Hydrauliques (ABH) du Tensift, du Sebou et du Guir-Ziz-Rhériss.

Le projet Résilience Rurale est axé sur les thématiques suivantes :

1. Renforcement des compétences et accompagnement des populations rurales pour l'identification et la mise en œuvre de pratiques résilientes face à la variabilité des ressources en eau ;
2. Appui à la planification et à la gestion décentralisée et participative axée sur l'amélioration de la résilience face à la pauvreté et à la variabilité des ressources en eau ;
3. Renforcement de la coordination et du dialogue interministériel dans le domaine de la résilience face à la variabilité des ressources en eau.

1.2. Situation actuelle des recettes des ABH au Maroc

Les recettes financières des ABH sont principalement constituées des redevances pour l'utilisation du Domaine Public Hydraulique (DPH), des recettes des services fournis par les ABH et des subventions de l'état.

Les redevances d'utilisation du DPH perçues par les ABH permettent d'une part à inciter les usagers de l'eau à moins consommer et à moins polluer pour une gestion responsable de l'eau et d'autre part, elles permettent aux ABH de réaliser leur programme de développement et de préservation des ressources en eau dans leurs zones d'action.

En effet, malgré la promulgation en 2016 de la loi n°36-15 sur l'eau, les textes réglementaires fixant les redevances d'utilisation de l'eau du domaine public hydraulique n'ont pas connu de changement pour accompagner le développement socio-économique qu'a connu le pays.

Ces taux de redevance, qui constituent les recettes de base des Agences de Bassins Hydrauliques datent de 1998, ne permettent pas d'assurer l'équilibre financier et une

indépendance financière de ces organismes pour lesquels les budgets d'investissement sont souvent subventionnés par l'Etat. Toutefois le taux de recouvrement reste faible pour certaines ABH qui rencontrent des difficultés à recouvrer les redevances par les exploitants.

1.3. Appui du projet Résilience Rurale pour l'amélioration des recettes des ABHs

Le projet Résilience Rural a comme objectif transversal l'appui technique des ABH et de la DRPE dans leur fonctionnement. La récupération des recettes des ABH constitue la première marche dans l'autonomie financière de ces institutions qui ont entre autres comme mandat, la veille à la sécurisation et la préservation des RE pour le milieu rural et la contribution effective au développement de ces zones. Le retard des recouvrements des redevances au niveau des ABH impacte sans aucun doute la population la plus pauvre qui pourrait bénéficier de plus d'appui de ces administrations par exemple en termes de mise en œuvre d'infrastructures de rétention d'eau ... et c'est dans cette démarche que le projet RR appui la mise en œuvre de cette prestation qui a pour objectif principal l'amélioration et le recouvrement des recettes des ABH

Il est clair que les ABHs font face à des défis liés à leurs recettes tels que :

- Les taux de redevance d'utilisation du DPH sont assez faible ;
- Les différentes tarifications des services fournis par les ABH ne sont pas homogènes ;
- Le retard de recouvrement des recettes est souvent considérablement important.

Ainsi, une analyse et une révision des tarifs des redevances liées à l'utilisation du domaine public hydraulique est nécessaire dans la perspective d'améliorer le taux d'autofinancement des ABH. En effet, l'objectif de cet appui consiste à :

1- Elaboration d'une proposition de pistes réalistes et justifiées pour l'amélioration des recettes des ABH

2- Elaboration d'un projet de décret relatif au recouvrement des redevances d'utilisation du Domaine Public Hydraulique.

2. Tâches à accomplir par le contractant

Le prestataire sera en charge de réaliser :

- Diagnostic et benchmark des systèmes de tarification des recettes au niveau des ABH ;
- Recueil et analyse comparative des tarifs appliqués par les ABH pour l'utilisation du Domaine Public Hydraulique (DPH) et des services fournis par ces agences approuvés par les Conseils d'administration ;
- Analyse financière en matière de recouvrement des redevances et des recettes des ABH ;

- Proposition d'une révision des tarifs pour l'utilisation et l'exploitation du domaine public hydraulique ;
- Proposition d'amélioration et d'homogénéisation des tarifs des services fournis par les ABH ;
- Analyse du régime fiscal des ABH ;
- Proposition de révision du texte relatif aux modalités de fixation des tarifs et de recouvrement de la redevance pour l'utilisation du DPH, à la lumière de la loi sur l'eau 36-15.

Cette prestation sera menée et présentée par missions telles que :

Mission 1 : Diagnostic des systèmes actuels de tarification des redevances des ABH, comparaison des bonnes pratiques internationales

Cette mission consiste à :

1.1 Analyser la réglementation en vigueur en matière de redevance à savoir :

- La loi sur l'eau 36.15 ;
- Décret 2-97-414 et les arrêtés relatifs à l'utilisation de l'eau du DPH ;
- Décret n° 2-04-553 relatif aux déversements ;
- Les décisions fixant les tarifs appliqués par chaque ABH pour les différentes utilisations du DPH ;
- Les décisions fixant les tarifs de la rémunération des services rendus par les ABH.

Cette analyse doit décrire clairement les points forts et les points faibles/d'amélioration pour chaque réglementation citée ci-haut ainsi que les recommandations nécessaires

1.2 Etablir une analyse comparative et des commentaires critiques des tarifs appliqués par les ABH pour l'utilisation du DPH

1.3 Etablir une analyse comparative sur les bonnes pratiques internationales sur la tarification des redevances¹

1.4 Etablir une analyse des redevances présentés dans les contrats de concession type relatifs aux différentes utilisations et exploitations du DPH (hydroélectricité, mise en bouteille,ect) ;

1.5 Analyse financière en matière de recouvrement des recettes en précisant pour chaque ABH et pour chaque type de redevance : son poids dans la recette globale, les recettes potentielles et le taux de recouvrement des recettes et d'autofinancement (au moins pour les 5 dernières années)

¹ <https://siwi.org/wp-content/uploads/2016/07/Pricing-instruments-for-sustainable-water-management-DIGITAL-Final-1.pdf>

1.6 Elaboration d'un Benchmark qualitatif des systèmes tarifaires appliqués dans les pays ayant un contexte comparable au Maroc ainsi que les modalités de fixation et de révision des tarifs d'utilisation DPH et proposition les possibilités de transposition des expériences réussies au modèle marocain.

Jalon	Délais
Réunion de démarrage et présentation de la note méthodologique	1 semaine après la signature du contrat
Rapport détaillé sur les résultats de la mission 1	6 semaines après la signature du contrat

Mission 2 : Proposition d'amélioration des recettes des ABH

A la lumière des résultats d'analyse et du diagnostic du système tarifaire des différentes recettes et du benchmark, Il est demandé de :

1. Proposer les grilles d'amélioration des systèmes tarifaires existants pour l'utilisation et l'exploitation du domaine publique ;
2. Proposer des tarifs adaptés au contexte géographiques des permettant une meilleure valorisation du DPH ;
3. Proposer pour chaque type de contrat de concession (mise en bouteille, l'hydroélectricité, etc.) les modalités de fixation des redevances;
4. Proposer des solutions d'amélioration et d'homogénéisation éventuelle des tarifs des services fournis par les ABH liés à leurs activités ;
5. Proposer les tarifs d'équilibre des redevances par ABH ;
6. Etablir des simulations sur l'impact des tarifs proposés par les ABH sur leurs budgets et leur autofinancement sur la base d'un programme de 3 à 5 ans ;
7. Etablir des simulations sur l'impact des tarifs proposés par les ABH sur la consommation de l'eau et sur les impacts socioéconomiques des consommateurs notamment sur la population pauvre en milieu rural

Jalon	Délais
Réunion de présentation des résultats de la mission 1 et de démarrage des missions 2 et 3	7 semaines après la signature du contrat
Rapport détaillé sur les résultats de la mission 2	10 semaines après la signature du contrat

Mission 3 : Analyse du régime fiscal des ABH :

Cette mission consiste à ;

1. Analyser le régime fiscal des ABH ;
2. Présenter le régime fiscal des établissements publics similaires à ceux qui sont imposables et à ceux qui sont exonérés des impôts ;
3. Examiner la situation fiscale actuelle des ABH envers l'administration fiscale au regard de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée ;
4. Présenter des réflexions et des propositions pour optimiser le régime fiscal des ABH en se référant aux dispositions du CGI et du droit comparé et aux pratiques encourus dans des pays présentant une situation similaire ;

Jalon	Délais
Rapport d'état des lieux du régime fiscal des ABH et benchmark des régimes en vigueur dans d'autres établissements publics	10 semaines après la signature du contrat
Propositions et recommandations pour optimisation du régime des ABH	15 semaines après la signature du contrat
Réunion de présentation des résultats finaux de la mission	17 semaines après la signature du contrat

Mission 4 : élaboration du projet de décret relatif à la fixation et le recouvrement des redevances d'utilisation du DPH :

Il est demandé d'élaborer un projet de décret fixant les modalités de fixation et de recouvrement des redevances des différents usages du domaine public hydraulique, ainsi qu'un taux de majoration à appliquer en cas de non-paiement dans les délais prévus comme stipulé dans l'article 27 de la loi 36-15 sur l'eau.

Ce projet de décret sera établi en tenant compte des insuffisances constatées et des manquements du Décret 2-97-414 relatif aux modalités de fixation et de recouvrement de la redevance pour l'utilisation de l'eau du domaine public hydraulique.

Jalon	Délais
Réunion de présentation et validation des résultats de la mission 2	7 semaines après la signature du contrat
Rapport détaillé sur les résultats de la mission 3	15 semaines après la signature du contrat
Projet de décret relatif à la fixation et le recouvrement des redevances d'utilisation du DPH	15 semaines après la signature du contrat

Mission 5 : Organisation d'un atelier de restitution et de finalisation du décret

Un atelier de restitution sera organisé à l'achèvement des missions précédentes et qui consiste à :

- Présenter aux Agences de Bassins Hydrauliques et les partenaires concernés (Direction du Budget,...) les résultats de la présente étude ;
- Arrêter les actions par ABH à mener pour améliorer les recettes et les taux de recouvrement des redevances ;
- Débattre le régime fiscal des ABH ;
- Examiner et discuter le projet du décret relatif à la fixation et le recouvrement des redevances d'utilisation du DPH.

Les frais relatifs à l'organisation logistique de l'atelier seraient sur la charge du projet RR. Néanmoins, le consultant sera en charge de proposer le programme ainsi que le déroulé et la liste des invitations aux responsables de la prestation auprès de la DRPE et de la GIZ.

Jalon	Délais
Rapport de l'atelier	18 semaines après la signature du contrat
Projet de décret intégrant les propositions d'amélioration découlées de l'atelier	18 semaines après la signature du contrat
Rapport final détaillé de la prestation	19 semaines après la signature du contrat
Rapport synthétique	20 semaines après la signature du contrat

Mission 6 : actions de formation

Au terme de cette mission, le cabinet sera invité à organiser des sessions de formation traitant des modalités de lecture et de compréhension des états financiers des ABH. Les actions seront également axées sur la banalisation des aspects financiers et comptables associés aux activités des ABH. Il sera également question de mettre en lumière les traits afférents au système de gouvernance des ABH.

Jalon	Délais
Programme de Formation	10 Semaines après la signature du contrat
Rapport et évaluation de la formation	20 Semaines après la signature du contrat

3. Conception technique et méthodologique

Le soumissionnaire doit exposer dans son offre *la manière* dont il entend, par le biais des lots de travaux faisant l'objet de l'appel d'offres, atteindre les objectifs et résultats que l'on attend de lui. Il doit pour cela aborder les cinq facteurs suivants : stratégie, coopération, structure de pilotage, processus, apprentissage et innovation. Il doit en outre décrire l'organisation de sa gestion de projet au sens strict. Il convient d'éviter ici les redondances avec des documents existants.

3.1. Stratégie (point 1.1 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit interpréter les objectifs dont la réalisation lui incombe et analyser sa mission de manière critique (point 1.1.1 du schéma d'évaluation). Il doit ensuite exposer et justifier la stratégie qu'il entend appliquer pour réaliser les jalons, objectifs et résultats dont la responsabilité lui incombe par le biais des lots de travaux décrits au chapitre 2 (point 1.1.2 du schéma d'évaluation). Dans la présentation de l'approche de mise en œuvre de ses activités, le soumissionnaire évitera les redondances.

3.2. Coopération (point 1.2 du schéma d'évaluation)

Le prestataire est tenu de présenter les acteurs impliqués dans cette partie du système de coopération sous sa responsabilité et de décrire leurs interactions. Le prestataire doit décrire comment la coopération avec ces acteurs doit être mise en place et mise en pratique. Les instructions/directives pertinentes de la proposition de module et d'autres documents doivent être prises en compte.

3.3. Structure de pilotage (point 1.3 du schéma d'évaluation)

Le prestataire joue un rôle actif dans le suivi des résultats de la prestation. Le prestataire est donc tenu de décrire sa contribution au suivi axé sur les résultats et les défis qui y sont associés (point 1.3.2 du schéma d'évaluation). Le prestataire se familiarisera avec les exigences de suivi et d'évaluation de la GIZ et fournira les informations correspondantes au chef du projet, le cas échéant. Toutes les formations doivent faire l'objet d'une évaluation finale par les participants, notamment afin de contrôler la réalisation des indicateurs que le prestataire est censé atteindre.

3.4. Processus (point 1.4 du schéma d'évaluation)

Le prestataire est tenu, éventuellement sur la base des documents de projet existants (cf. annexes), de décrire brièvement les principaux processus dont il est responsable (point 1.4.1 du schéma d'évaluation). Il s'agit de décrire les processus de prestation de services de manière suffisamment détaillée. Ce faisant, il doit décrire les étapes de travail nécessaires, tenir dûment compte des jalons conformément au TdR et les compléter si nécessaire, et établir un calendrier (point 1.4.2 du schéma d'évaluation). Le prestataire doit également indiquer comment les contributions des partenaires peuvent être intégrées dans le processus de mise en œuvre.

3.5. Apprentissage et innovation (point 1.5 du schéma d'évaluation)

Le prestataire doit décrire sa contribution à la gestion des connaissances du projet et de la GIZ (point 1.5.1 du schéma d'évaluation).

Le prestataire est tenu de décrire son projet de méthodologie de formation. La proposition d'idées novatrices de matériel de formation serait un atout.

Par ailleurs, le prestataire doit présenter et expliquer les mesures proposées pour encourager la mise à l'échelle horizontale ou verticale (point 1.5.2 du schéma d'évaluation).

3.6. Système de gestion de projet du contractant (point 1.6 du schéma d'évaluation)

Dans son offre, le prestataire doit présenter l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour la coordination de ses activités au sein du projet (point 1.6.1 du schéma d'évaluation).

Le prestataire doit présenter et expliquer un plan d'opérations, comprenant également un programme d'intervention du personnel pour l'ensemble du personnel spécialisé qu'il prévoit de mettre en place, et dédié à la mise en œuvre de la stratégie proposée au chapitre 4.1. Ce plan d'opérations doit illustrer les durées d'intervention (périodes et jours de spécialiste) et les lieux d'intervention des différents experts ainsi que de décrire les étapes de travail nécessaires, intégrer les jalons prévus au chapitre 3 et les compléter le cas échéant (point 1.6.2 du schéma d'évaluation). Le prestataire doit montrer comment l'indicateur sera atteint, en s'appuyant sur les jalons (« milestones ») mentionnés dans ce document et proposant d'autres jalons.

Par ailleurs, le prestataire doit décrire son concept d'appui spécialisé (« backstopping ») et joindre à la fiche de poste du consultant technique un court CV probant (point 1.6.3 du schéma d'évaluation).

3.7. Exigences en matière de capacité du bureau d'étude à mener la prestation (point 1.7 du schéma d'évaluation)

Le prestataire doit démontrer que le BET a les capacités techniques et l'expérience nécessaires, pour mener à bien ladite prestation.

Le prestataire doit mettre en avant la présentation du BET d'une manière à justifier la maîtrise du champ d'action de la prestation (point 1.7.1 du schéma d'évaluation).

Il doit également fournir les justificatifs du son chiffre d'affaires pour les trois derniers exercices (point 1.7.4 du schéma d'évaluation)

En fin le prestataire doit fournir trois attestations de référence au cours des trois dernières années pour des missions similaires selon les tâches décrites dans le chapitre 3 (point 1.7.6 du schéma d'évaluation)

4. Profils demandés :

Deux experts :

- Un expert en gestion Financière
- Un expert juriste

1. Expert(e) 1 : Un expert en gestion Financière

- **Formation :**
 - o Diplôme universitaire (au moins Bac + 5) en finance ;
- **Langue :**
 - o Excellente maîtrise de la langue française et anglaise
- **Expérience professionnelle générale :**
 - o Minimum 10 années d'expérience professionnelle dans le domaine de l'évaluation financière des projets et des performances et des entités publiques ;
 - o Connaissances approfondies sur la tarification de l'eau et du DPH a la suite de réalisation de mission ayant un caractère financier au sein des ABH : assistance comptable et financière, audit comptable et financier, mise en place de système de comptabilité analytique ...
- **Expérience professionnelle spécifique :**
 - o Connaissances du cadre institutionnel et réglementaire de la gestion de l'eau ;
 - o Connaissance solide du secteur de l'eau et de l'environnement en conduisant des missions au sein des REGIES, ORMVA, ABH... ;
 - o Excellente compétence sociale et capacités de travail en équipe ;
 - o Excellente capacité d'analyse, de prise de note et de rédaction
 - o Expérience en développement institutionnel (loi, texte d'application, ...)
- **Expérience régionale :**
 - o Connaissances des aspects financiers des ABH (budget, comptabilité, système de redevances)
 - o Expérience professionnelle dans l'analyse des recettes des établissements public en conduisant des missions sur la tarification, et apurement des comptes clients et des créances.

2. Expert(e) 2 : Un expert juriste

- **Formation :**
 - o Diplôme universitaire (au moins Bac + 4 ou Bac+5) en droit public (option : français);
- **Langue :**

- Excellente maîtrise de la langue française
- **Expérience professionnelle générale :**
 - Expérience d'au moins 5 ans en tant que conseiller juridique dans un cabinet conseils
- **Expérience professionnelle spécifique :**
 - Ayant participé dans le cadre de mission d'audit contractuel à des appréciations du volet des redevances des ABH : en procédant à l'analyse des contrats et conventions et vérification de l'application stricte des textes en matière de facturation des redevances ;
- **Expérience régionale :**
 - Connaissances de l'aspect juridique e réglementaire des ABH (texte de création, loi 36-15 sur l'eau et textes annexés, textes traitant des différentes redevances ...)

5. Déroulement et durée de l'intervention du prestataire

L'intervention du prestataire est prévue comme suit :

Période prévue	Activité	J/H
	Diagnostic des systèmes actuels de tarification des redevances des ABH (mission 1)	18 (expert 1)
	Proposition d'amélioration des recettes des ABH	16 (expert 1)
	Etablissement des simulations sur l'impact des tarifs proposés par les ABH sur la consommation de l'eau et sur les impacts socioéconomiques des consommateurs	6 (expert 1)
	Analyse du régime fiscal des ABH	10 (expert 1)
	Elaboration du projet de décret relatif à la fixation et le recouvrement des redevances d'utilisation du DPH	15 (expert 2)
	Organisation d'un atelier de restitution et de finalisation du décret	5 ((expert 1)
	Formations	10 (expert 1)
Au total		80

Le prestataire est tenu de remettre à la fin de chaque mission les livrables telles que :

- Rapport provisoire de la Mission 1 en 5 exemplaires
- Rapport final de la Mission 1 en 5 exemplaires
- Rapport provisoire de la Mission 2 en 5 exemplaires
- Rapport final de la Mission 2 en 5 exemplaires
- Rapport provisoire de la Mission 3 en 5 exemplaires
- Rapport final de la Mission 3 en 5 exemplaires
- Rapport provisoire de la Mission 4 en 5 exemplaires
- Rapport final de la Mission 4 en 5 exemplaires
- Rapport final global en 5 exemplaires
- Rapport de synthèse en 5 exemplaires
- Version électronique en format Pdf et word de tous les produits sous clé USB (2 exemplaires)

La GIZ mandatera le prestataire pour la durée prévue du contrat du 12.05.2022 au 01.11.2022 avec possibilité de prolongement.

La présente prestation sera mandaté à une société/ bureau d'étude uniquement

L'offre du soumissionnaire devra comprendre :

- Offre technique (y compris CVs et le dossier administratif)
- Offre financière

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Une présentation de la société ;
- Une copie du modèle 7(modèle J) ;
- Une copie des statuts ;
- Chiffres d'affaires des 3 derniers exercices ;
- Nombre de salariés
- attestations de référence au cours des 3 dernières années pour des missions similaires.

L'offre financière devra contenir le budget d'exécution, selon le tableau de calcul de l'offre financière.

NB : Seul les hommes jours consommés par les experts peuvent être facturés pour payement.

D'autres détails de la mission pourront être définis en concertation entre la GIZ et le prestataire en fonction des besoins et du déroulement du programme.

Si des contraintes apparaissent en raison des mesures de lutte contre le coronavirus/Covid-19 (restrictions du trafic aérien et des voyages, restrictions d'entrée, mesures de quarantaine, etc.) ou en raison de changements dans les

relations diplomatiques entre le Royaume du Maroc et la République Fédérale d'Allemagne, le client et le mandataire sont tenus d'adapter en toute bonne foi leurs prestations contractuelles aux circonstances modifiées, par exemple en ce qui concerne la période de prestation, le contenu de la prestation et - si besoin - la rémunération.

Evaluation de la prestation

L'évaluation des dossiers sera traitée de la manière suivante :

- Offre technique pour 70% : **Le prestataire est tenu de présenter une offre technique détaillant sa stratégie de mise en œuvre de la prestation, Cette offre sera soumise à une évaluation selon les qualifications attendues listées dans la partie « 3. Profils demandés » et sur les critères suivants :**
 - a) Stratégie : Interprétation des objectifs des TDRs, description et justification de la stratégie du contractant pour la mise en œuvre.
 - b) Coopération : description et interaction des acteurs pertinents, concept de coopération avec les acteurs pertinents.
 - c) Structure de pilotage : approche et procédure de pilotage de la mise en œuvre du contrat, description de la contribution au suivi de l'impact et des défis associés.
 - d) Procédures : Présentation et explication du plan opérationnel (étapes de travail, jalons, processus) et de l'implication des contributions des partenaires.
 - e) Apprentissage et innovation : Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ, description et explication de la promotion des effets de mise à l'échelle.
 - f) Gestion du projet : approche de la coordination avec la GIZ, déploiement du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), concept de backstopping.
- Proposition financière : 30%

Modèle pour le tableau de calcul de votre offre financière

- Nous vous remercions de nous transmettre votre proposition financière sous le format d'un devis en bonne et due forme avec entête, pied de page, cachet et signature et prière de détailler les frais de déplacement qui sont liée au repas, l'hébergement & transport selon les taux journaliers :

Désignations	CU (1)	Nombre de jour (2)	Total HT (1)x (2)
Honoraires journaliers			
Honoraires journaliers	Montant en HT/JH		

Frais de déplacements			
Perdiem Repas 1	351,00 dh		
Perdiem Repas 2 (Jour de l'aller & jour du retour)	234,00 dh		
Perdiem Repas 3 (Aller – retour le même jour)	117,00 dh		
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2,00dh/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord		
Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture	400,00dh / nuitée		
Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture	Jusqu'à 1200,00dh / nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles		
		TOTAL HT	
		TVA EN %	
		TOTAL TTC	
Montant en toutes lettres :			
.....			
.....			

